SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Mélange
Désignation commerciale : AGROCEAN ALGABIO Mg - VINOCEAN Mg BIO
Référence(s) commerciale(s) : VAGALGABIOMG - ALGABIOMG5F - VINOMGBIO5F

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :
Fertilisant
Usages déconseillés : toute autre utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRIMER
Prad Menan - CS 2003
29880 PLOUGUERNEAU - France
Tel : +33 2 98 04 54 11
contact@agrimer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :
Numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.
Autres pays de l'UE :
Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :
http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :
Pictogrammes de danger :
-
Mention d'avertissement :
Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement CLP
Mentions de danger :
-
Conseils de prudence :
P102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P401 : Stockage : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la règlementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l´ECHA selon l´article 57 du règlement REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% répondant aux critères pour être qualifée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien ou dans le Règlement (UE) 2018/605 modifiant l'annexe II du Règlement (CE) no 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Substances classifiées :

Substance / CAS / n° CE / REACH / Index	*%*	*Classification de la substance*
Acide sorbique CAS : 110-44-1 n° CE : 203-768-7 REACH : 01-2119950330-49 INDEX : /	0,1-1%	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

[1] : substance avec valeur limite d'exposition professionnelle

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Après inhalation :

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

Après contact cutané :

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue en cas d'irriation, rougeur ou gêne visuelle persistante.

Après ingestion :

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Tous les moyens d'extinction sont appropriés
Moyens d'extinction déconseillés :
Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère des oxydes métalliques, oxydes de soufre, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la règlementation locale en vigueur.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêments personnels. Se reporter à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations : voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Données sur les principaux composants :
Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :
Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :
Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8)
. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée :	21,3 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	37,6 mg/m3

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée :	12,8 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	11,1 mg/m3
Effets systémiques par voie orale :	12,8 mg/kg pc/j

Acide sorbique (CAS 110-44-1)
. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée :	40 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	17,63 mg/m3

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée :	20 mg/kg pc/j
Effets locaux par voie cutanée :	0,17 mg/cm2
Effets systémiques par inhalation :	52,17 mg/m3
Effets locaux par inhalation :	26,08 mg/m3
Effets systémiques par voie orale :	2 mg/kg pc/j

Concentration Prédite Sans Effet (PNEC) :

Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8)

Eau douce :	680 µg/L
Eau de mer :	68 µg/L
Sédiments d'eau douce :	/
Sédiments marins :	/
Intermittente, eau douce :	6,8 mg/L
Station d'épuration :	10 mg/L
Sol :	/

Acide sorbique (CAS 110-44-1)

Eau douce :	0,129 mg/L
Eau de mer :	0,013 mg/L
Sédiments d'eau douce :	0,465 mg/kg
Sédiments marins :	0,046 mg/kg
Intermittente, eau douce :	0,241 mg/L
Station d'épuration :	10 mg/L
Sol :	5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pas de données

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

Protection de la peau

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respitatoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Vert brun
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéterminé
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Indéterminé
Point d'éclair	Indéterminé
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé
Température de décomposition	Indéterminé
pH	3,0 - 4,0
Viscosité cinématique	Indéterminé
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité et/ou densité relative	1,240 - 1,255
Densité de vapeur relative	Indéterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8) (données sur la forme anhydre)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 425)
Dermale :	DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation :	/

IRRITATION / CORROSION

Peau :	non irritant (RhE)
Yeux :	non irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (OCDE 429)
Voies respiratoires :	/

CMR

Carcinogénicité :	/
Mutagénicité :	pas d'effet observé (OCDE 471)
Toxicité pour la reproduction :	pas d'effet observé (OCDE 422)
Tératogénicité :	pas d'effet observé (OCDE 422)

TOXICITE ORGANES CIBLES

Exposition unique :	non classé
Exposition répétée :	non classé

DANGER PAR ASPIRATION non classé

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	NOAEL > 1500 mg/kg pc/j (OCDE 422)
Dermale :	/
Inhalation :	/

Acide sorbique (CAS 110-44-1)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 = 10500 mg/kg pc (rat)
Dermale :	DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation :	/

IRRITATION / CORROSION

Peau :	non irritant (OCDE 404)
Yeux :	irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (guinea pig)
Voies respiratoires :	/

CMR

Carcinogénicité :	pas d'effet observé
Mutagénicité :	pas d'effet observé (EU Method B.18 ; OCDE 474)
Toxicité pour la reproduction :	pas d'effet observé (OCDE 416)
Tératogénicité :	pas d'effet observé (OCDE 414)
TOXICITE ORGANES CIBLES	
Exposition unique :	possible irritation des voies respiratoires
Exposition répétée :	non classé
DANGER PAR ASPIRATION	non classé
TOXICITE EXPOSITION REPETEE	
Orale :	NOAEL = 6792 mg/kg pc/j (OCDE 407)
Dermale :	/
Inhalation :	/

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8)

POISSONS

Toxicité à court terme :	CL50 = 680 mg/L (96h ; Pimephales promelas)
Toxicité à long terme :	/
INVERTEBRES AQUATIQUES	
Toxicité à court terme :	CL50 = 720 mg/L (48h ; Daphnia magna)
Toxicité à long terme :	/
ALGUES ET CYANOBACTERIES :	CE50 = 2700 mg/L (18j ; Chlorella vulgaris)
MICROORGANISMES :	CE50 > 100 mg/L

Acide sorbique (CAS 110-44-1)

POISSONS

Toxicité à court terme :	CL50 = 75 mg/L (96h ; Japanese killifish)
Toxicité à long terme :	/
INVERTEBRES AQUATIQUES	
Toxicité à court terme :	CE50 = 70 mg/L (48h ; Daphnia magna)
Toxicité à long terme :	NOEC = 50 mg/L (21j ; Daphnia magna)
ALGUES ET CYANOBACTERIES :	CE50 = 24,1 mg/L (72h ; Scenedesmus subspicatus)
MICROORGANISMES :	CE10 > 100 mg/L (3h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Mélange composé à plus de 95% d'eau et de matières inorganiques. Les tests de biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% répondant aux critères pour être qualifée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.
Emballages souillés
Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un sité agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non règlementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non règlementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non règlementé

14.4 Groupe d'emballage

Non règlementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non règlementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non règlementé

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC :	Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l´ECHA selon l´article 57 du règlement REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Liste des abréviations :

CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
CMR	Substances Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction
DNEL	Niveau dérivé sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONU	Organiation des Nations Unies
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Predicted No Effect Concentration
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UE	Union Européenne
VLCT	Valeur Limite Court Terme
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur limite de Moyenne d'Exposition
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.
Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.